

**Réconciliation en matière  
de protection de l'enfance :**  
pierres de touche d'un  
avenir meilleur pour les  
enfants, les jeunes et  
les familles autochtones



Cindy Blackstock, Terry Cross, John George, Ivan Brown, et Jocelyn Formsma



**Traduction française de *Reconciliation in Child Welfare: Touchstones of Hope for Indigenous Children, Youth, and Families***

Cindy Blackstock, Terry Cross, John George, Ivan Brown, et Jocelyn Formsma

© Droit d'auteur détenu par Cindy Blackstock, Terry Cross, John George, Ivan Brown, et Jocelyn Formsma, 2006. Tous droits réservés.

Première impression : mars 2006.

Conception de la couverture : Michelle Nahanee

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

*Reconciliation in Child Welfare : Touchstones of Hope for Indigenous Children, Youth, and Families* / Cindy Blackstock ... [et coll.].

Coédité par la National Indian Child Welfare Association.

Document présenté à la conférence « Reconciliation: Looking Back, Reaching Forward

--Indigenous Peoples and Child Welfare », tenue du 26 au 28 octobre 2005 à Niagara Falls (Ontario).

ISBN 0-9732858-5-0

1. Protection de l'enfance—Canada—Conférences. 2. Enfants autochtones—Canada—Conférences. 3. Réconciliation—Conférences. I. Blackstock, Cindy II. National Indian Child Welfare Association III. First Nations Child and Family Caring Society of Canada

E98.C5R42 2006

362.7'089'97071

C2006-900978-3

**Réimpression et conditions d'utilisation**

*Reconciliation in Child Welfare: Touchstones of Hope for Indigenous Children, Youth, and Families* est destiné à un usage international et peut être imprimé ou copié à des fins d'éducation, de services ou de recherche sans le consentement des auteurs. Pour toute autre utilisation, les personnes intéressées doivent obtenir l'autorisation écrite de Cindy Blackstock en lui écrivant à : First Nations Child and Family Caring Society of Canada, bureau 1001, 75, rue Albert, Ottawa, Canada, K1P 5E7.

**Citation suggérée (format APA)**

Blackstock, C., Cross, T., George, J., Brown, I et Formsma, J. (2006). *Reconciliation in Child Welfare: Touchstones of Hope for Indigenous Children, Youth, and Families*. Ottawa (Ontario), Canada : First Nations Child and Family Caring Society of Canada / Portland, OR : National Indian Child Welfare Association.

**Accessibilité en ligne**

*Reconciliation in Child Welfare: Touchstones of Hope for Indigenous Children, Youth, and Families* peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.reconciliationmovement.org>.

## TABLE DES MATIÈRES

Dédicace	<i>ii</i>	
Remerciements	<i>ii</i>	
La source de la rivière	4	
En amont : la réconciliation et les débuts en protection de l'enfance		5
Pourquoi la réconciliation en protection de l'enfance est-elle nécessaire?		6
Pierres de touche d'un avenir meilleur dans le cadre du processus de réconciliation		7
Lueurs d'espoir associées au processus de réconciliation		8
Valeurs fondamentales des pierres de touche pour un avenir meilleur		10
Naviguer sur d'autres eaux	12	

Conception du logo : Alyssa Collier





## DÉDICACE

À nos ancêtres, qui nous ont confié la génération actuelle et les générations que nous ne connaissons jamais. Donnez-nous la force de faire ce que nous croyons juste.

## REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à souligner la générosité des Six Nations de la Grande Rivière pour avoir accepté d'être l'hôte de l'événement « *Réconciliation : Regardons sur le passé ; Chemignons vers l'avenir* », qui a eu lieu sur leur territoire traditionnel aux Chutes Niagara, Canada, du 26 au 28 octobre 2005. Nous reconnaissons la riche diversité de gens qui ont assisté à l'événement pour partager leur sagesse, leur vision et leur engagement afin d'assurer un meilleur avenir pour nos enfants autochtones, nos jeunes et nos familles. Il nous a fait grand honneur d'être en compagnie de ceux et celles qui non seulement veulent faire une différence, mais qui se sont préparés à faire les choses différemment.

Des remerciements spéciaux à Donald Milligan, Charlotte Goodluck, Joan Glode, Pamela Gough et Sue Sullivan pour la révision de ce document, ainsi qu'aux aînés et aux jeunes qui ont participé à l'événement sur la Réconciliation.



Muraille représentant la rivière d'expériences des peuples autochtones de l'Amérique du Nord avec les systèmes de protection de l'enfance, de la pré-colonisation à la colonisation et plus tard, complétée le 28 octobre 2005, par *Joey Mallett et Michelle Nahanee*, avec la collaboration de *Paisley Nahanee*, et *Chelsea Marie Musqua*.

[traduction]

*Il est, semble-t-il, préférable d'essayer de bien faire plutôt que de se contenter d'un rôle passif bien assumé, ... c'est là tout le drame des systèmes d'internat et de protection de l'enfance, qui, de tout temps, ont dû se contenter de protéger les enfants (en les retirant de leur famille) plutôt que de mener des activités de prévention (en renforçant le cadre familial). Ces personnes bien intentionnées ont toujours milité afin d'obtenir un meilleur financement, en omettant toutefois de critiquer les structures en place. C'est ainsi qu'elles sont devenues parties prenantes d'un système qu'elles désapprouvent, et qu'elles se sont attiré le ressentiment d'une clientèle à qui elles offrent un service de deuxième ordre.*

– extrait de l'exposé de John S. Milloy, intitulé  
« *How Do Bad Things Happen When Good People Have Good Intentions?* », présenté le 26 octobre 2005





## LA SOURCE DE LA RIVIÈRE

Derrière le présent document se cache une réelle intention de rendre compte des idées des près de 200 leaders invités ayant participé à la conférence *Reconciliation: Looking Back, Reaching Forward—Indigenous Peoples and Child Welfare*, tenue du 26 au 28 octobre 2005 à Niagara Falls, au Canada. Il se veut un point de départ pour l'élaboration de plans d'action communautaires. Ce document rend compte des témoignages et de l'engagement de ceux qui comprennent que l'amélioration des expériences vécues par les enfants, les jeunes et les familles autochtones passe nécessairement par l'amélioration du système qui les dessert.

### En conséquence :

- Nous reconnaissons les effets passés, présents, multi-générationnels et multidimensionnels de la colonisation sur les enfants, les jeunes et les familles autochtones;
- Nous rendons hommage à ceux dont les liens familiaux et l'identité ont été brisés à la suite de décisions prises par des intervenants en protection de l'enfance et nous rendons hommage à ceux qui sont parvenus à maintenir des liens familiaux solides envers et contre tout;
- Nous respectons les personnes qui se sont efforcées et qui continuent de s'efforcer de mettre en place et de parfaire des services et des politiques tenant compte des dimensions culturelles;
- Nous affirmons que tous les enfants et les jeunes autochtones ont le droit d'avoir une famille (nucléaire et élargie), d'être en sécurité, de vivre dans le bien-être et d'être en mesure de s'identifier à leur culture d'origine ainsi que d'y grandir et de s'y développer.

### De plus, nous nous attendons à ce que le processus menant à la réconciliation en matière de protection de l'enfance :

- Reconnaisse les erreurs du passé et favorise la mise en place d'une profession vouée à la protection de l'enfance et fondée sur la non-discrimination, la justice sociale et les droits humains fondamentaux;
- Instaure un climat de communication ouverte, qui reconnaît que les familles et les collectivités autochtones sont les mieux placées pour prendre soin de leurs enfants et de leurs jeunes et qui soutient les familles et les collectivités dans ce rôle;
- Respecte le droit intrinsèque des enfants, des jeunes et des familles autochtones de définir leur propre identité culturelle;
- Contribue à rehausser la qualité des services offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles et améliore l'accès à ces services afin de libérer le potentiel de chacun;
- Permette d'établir un système de protection de l'enfance unifié et empreint de respect mutuel, qui soit capable de répondre aux besoins de tous les enfants et jeunes;
- Renforce la capacité d'apprentissage des professionnels en protection de l'enfance, pour faire en sorte que les erreurs passées ne se répètent pas.

## EN AMONT: la réconciliation et les débuts en de protection de l'enfance

En octobre 2005, des leaders autochtones et non autochtones du milieu de la protection de l'enfance se sont réunis à l'occasion d'une rencontre historique, la conférence *Reconciliation: Looking Back, Reaching Forward – Indigenous Peoples and Child Welfare*. C'est la conviction partagée que les services de protection de l'enfance peuvent et doivent faire davantage pour les enfants et les jeunes autochtones et leur famille qui a été le ferment à l'origine de cette conférence. S'inspirant de l'analogie d'une descente de rivière, les intervenants ont courageusement procédé à une introspection afin de déterminer les aspects des services de protection de l'enfance qui étaient favorables ou défavorables au bien-être des enfants et des jeunes autochtones. Les participants ont discuté ouvertement de l'histoire de la protection de l'enfance, selon le point de vue des Autochtones et des non-Autochtones, et se sont interrogés sur les valeurs et les croyances qui ont façonné le parcours de la rivière, avant de relever les éléments nécessaires pour établir les assises d'un meilleur système de protection de l'enfance.

Ce document s'inspire des échanges productifs qu'ont eu les participants à la conférence, tandis qu'ils s'efforçaient d'expliquer pourquoi une réconciliation était nécessaire dans le domaine de la protection de l'enfance, d'expliquer ce que pouvait signifier une réconciliation dans un tel contexte et de relever des valeurs fondamentales (pierres de touche) pour orienter cette réconciliation. Nous invitons tous ceux qui lisent ces mots à les laisser pénétrer leurs pensées, leur cœur et leur esprit, pour qu'ils alimentent la source d'un effort soutenu visant à faire ce qui est bon pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones, et pour la protection de l'enfance elle-même.



## **POURQUOI LA RÉCONCILIATION EN PROTECTION DE L'ENFANCE EST-ELLE NÉCESSAIRE?**

La sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes sont hautement valorisés par nous tous. Les autorités autochtones, les administrations des États et les gouvernements provinciaux et fédéraux ont le devoir d'assurer la protection des enfants et des jeunes et de promouvoir leur bien-être. De tout temps, les Autochtones ont disposé de systèmes de soins garantissant la sécurité et le bien-être de leurs enfants. Ces systèmes n'ont pas encore été pleinement reconnus, et les systèmes de protection de l'enfance qui ont été mis en place en Amérique du Nord ont failli à la tâche d'assurer la protection et le bien-être des enfants et des jeunes autochtones. Le taux de placement des enfants et des jeunes autochtones à l'extérieur de leur famille et de leur communauté demeure disproportionné, et les soins substituts offerts par les systèmes de protection de l'enfance n'ont pas donné de résultats positifs. C'est sur ces réalités tant historiques que contemporaines que se fonde l'opinion de nombreuses collectivités autochtones au sujet de la protection de l'enfance, qu'elles perçoivent comme un instrument de colonialisme plutôt qu'un moyen de promotion de la sécurité et du bien-être des enfants et des jeunes autochtones. Par colonialisme, on entend ici le processus par lequel une nation affirme sa supériorité à l'égard d'un peuple autochtone, en usurpant délibérément ses traditions, et en utilisant la garde des enfants comme moyen d'annihiler la culture autochtone. Peu importe la réaction que ce portrait peut provoquer, il s'agit d'une pratique répandue, qui a persisté au fil du temps et qui est fortement étayée par la recherche.

L'étendue des résultats négatifs pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones pris en charge par les services de protection de l'enfance non autochtones nous obligent à remonter la rivière pour procéder à un examen critique des valeurs et des pratiques du service social en protection de l'enfance et à aller de l'avant en empruntant un parcours différent. Il a déjà été déterminé par les enfants, les jeunes et les familles autochtones que nous desservons qu'une réconciliation est nécessaire en matière de protection de l'enfance. Ces derniers sont d'avis que nous pouvons faire mieux, et le temps est maintenant venu pour la profession de monter à bord du bateau.

## Qu'est-ce qu'une pierre de touche?

Une pierre de touche est un élément fondamental auquel on peut comparer d'autres éléments pour les mesurer. Dans le cadre de la réconciliation en matière de protection de l'enfance, les pierres de touche sont les normes de qualité élevées et les valeurs qui guident les interventions à chacune des quatre phases du processus. Dans de nombreuses cultures autochtones, les pierres sont l'incarnation de « grands-pères », témoins silencieux de la vie des générations qui se sont succédé. Les pierres sont le symbole de la force et de la persévérance des cultures autochtones en Amérique du Nord. Nos pierres de touche sont des pratiques exemplaires à suivre dans le cadre de la réconciliation. Nous les appelons « pierres de touche d'un avenir meilleur », car elles sont le moyen par lequel nous parviendrons à créer un futur radieux pour les enfants et les jeunes autochtones.



## PIERRES DE TOUCHE d'un avenir meilleur dans le cadre du processus de réconciliation

Le fait d'aborder un changement professionnel peut s'accompagner de sentiments d'insécurité et d'incertitude. Le processus de réconciliation peut être difficile, car il exige que chacun de nous adopte un regard nouveau, reconnaisse sa part de responsabilité pour les erreurs du passé et concrétise son engagement en vue d'optimiser les résultats des services de protection de l'enfance pour les enfants et les jeunes autochtones et leur famille.

Les idées exprimées par les intervenants en protection de l'enfance lors de la conférence **Reconciliation: Looking Back, Reaching Forward** ont été analysées en vue d'établir un processus de réconciliation mettant à contribution tant les Autochtones que les non-Autochtones et comprenant les quatre phases qui suivent.

### DIRE LA VÉRITÉ :

Adopter un processus d'échange ouvert (écoute et partage) au sujet des réalités ayant marqué l'histoire des services de protection de l'enfance.

### RECONNAÎTRE :

Accepter le passé et en tirer des leçons pour mieux saisir les possibilités nouvelles que nous offre l'avenir.

### RÉPARER :

Régler les problèmes du passé et adopter une meilleure voie pour l'avenir.

### ENTREtenir DES LIENS :

Ayant reconnu que les Autochtones sont les mieux placés pour prendre des décisions concernant leurs enfants et leurs jeunes, nous marchons main dans la main, dans le respect, sur une voie nouvelle qui nous mène à de meilleurs résultats auprès des enfants et des jeunes autochtones.

La réconciliation commence par une exploration attentive des torts causés par les services de protection de l'enfance et par toutes les personnes qui ont eu, ou qui ont encore, un rôle à jouer à cet égard. C'est en premier lieu aux personnes lésées qu'il appartient de définir les torts qu'elles ont subis, tout comme c'est d'abord aux personnes qui ont causé ces torts qu'il appartient de les reconnaître et d'en tirer des leçons. Le progrès vers les phases suivantes ne se fera pas de façon linéaire, mais plutôt selon un mouvement rappelant celui des marées, en respectant le fait que les processus naturels de pensée et de changement doivent bien souvent avancer puis reculer avant qu'une nouvelle réalité plus favorable voit finalement le jour.

## PIERRES DE TOUCHE

d'un avenir meilleur pour les enfants, les jeunes et les familles :

# Les quatre phases de la réconciliation

### *Entretenir des liens*

Collaborer dans le respect à l'élaboration, à la mise en place et à la surveillance d'un nouveau système de protection de l'enfance



### *Dire la vérité*

Relater l'histoire de la protection de l'enfance en exposant ses effets néfastes pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones

### *Réparer*

Faire de notre mieux pour redresser les torts et apporter les changements nécessaires pour que ceux-ci ne se reproduisent pas

### *Reconnaître*

Apprendre du passé, mieux se connaître mutuellement et reconnaître la nécessité d'emprunter une nouvelle voie

## **LES QUATRE PHASES DE LA RÉCONCILIATION en matière de protection de l'enfance peuvent être décrites de la façon suivante :**

### ***Dire la vérité***

Cette phase :

- commence par un compte rendu complet et fidèle de l'histoire des services de protection de l'enfance offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones. Ce compte rendu doit décrire les torts passés et actuels subis par ces derniers et être présenté selon les points de vue tant des Autochtones que des non-Autochtones. Le fait de dire la vérité permet d'exposer les torts du passé au grand jour, de les reconnaître et de forcer chacun à en prendre connaissance, ce qui crée un climat favorable à la réparation.
- nécessite que les Autochtones et les non-Autochtones reconnaissent et acceptent qu'ils ont la responsabilité de réparer les torts causés aux enfants, aux familles et aux collectivités autochtones, sans égard à l'importance du rôle qu'ils y ont joué.

### ***Reconnaître***

Cette phase comprend les mesures suivantes :

- Reconnaître que les pratiques de protection de l'enfance imposées aux Autochtones, de même que les valeurs qui les ont guidées, sont inadéquates et ne sont pas la meilleure voie à suivre dans l'avenir.
- Soutenir les pratiques de protection de l'enfance des Autochtones et les valeurs qui les guident.
- Adopter les principes directeurs fondamentaux d'égalité, d'équité et d'équilibre en matière de protection de l'enfance.
- Respecter le droit intrinsèque des Autochtones de définir leur propre identité culturelle.
- Établir une nouvelle compréhension mutuelle entre les Autochtones et les non-Autochtones.
- Affirmer que les Autochtones et les non-Autochtones peuvent suivre une nouvelle voie dans l'avenir, une voie reflétant les leçons tirées du passé et un sens renouvelé du respect mutuel.

### ***Réparer***

Cette phase :

- est l'occasion pour ceux qui ont causé des torts par le passé de collaborer avec ceux qui les ont subis, dans le respect et la confiance, afin de concevoir et de mettre en œuvre les étapes menant à la réparation des torts du passé et à l'établissement des cadres qui permettront d'empêcher qu'ils ne se reproduisent.
- comprend un processus continu par lequel les Autochtones et les non-Autochtones assument mutuellement la responsabilité de la protection de l'enfance et ses effets.
- préserve contre la tendance qu'ont les humains à revenir aux pratiques du passé lorsqu'une chose nouvelle devient difficile ou incertaine.
- établit une capacité personnelle et collective de réparer les erreurs du passé et les problèmes actuels en matière de protection de l'enfance, ainsi que de promouvoir le bien-être des enfants et des jeunes.

## ***Entretenir des liens***

Cette phase :

- reconnaît que la réconciliation n'est pas un événement ponctuel ou une déclaration, mais plutôt un investissement dans une nouvelle façon d'être et dans une relation en vue d'atteindre un but plus large : l'établissement d'un système de protection de l'enfance permettant de garantir la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes autochtones.
- nécessite que les Autochtones et les non-Autochtones collaborent à l'adoption d'un ensemble de valeurs fondamentales, d'une vision et d'une structure de pratiques exemplaires.
- engage les professionnels et les autres intervenants à poursuivre le processus de réconciliation, notamment lorsque les forces et l'attention sont dirigées ailleurs.

## **Valeurs fondamentales des pierres de touche pour un avenir meilleur**

Les participants ont relevé des valeurs fondamentales afin d'orienter ces quatre phases de réconciliation en protection de l'enfance. Ces valeurs sont essentielles à la réussite d'un système renouvelé de protection de l'enfance, et à l'établissement des bases d'une relation respectueuse et significative entre les Autochtones et les non-Autochtones qui travaillent pour les services de protection de l'enfance.

### ***Auto-détermination***

- Les Autochtones sont les mieux placés pour prendre des décisions concernant leurs enfants, leurs jeunes, leurs familles et leurs collectivités.
- Les Autochtones sont les mieux placés pour diriger l'élaboration des lois, des politiques, des recherches et des pratiques qui touchent leurs collectivités.
- Les intervenants non autochtones en protection de l'enfance doivent avoir les compétences et les connaissances nécessaires pour collaborer efficacement avec les collectivités, les experts, les enfants, les jeunes et les familles autochtones.
- Ce n'est qu'avec des ressources adéquates et soutenues que les collectivités autochtones pourront mettre en œuvre l'auto-détermination en protection de l'enfance.
- Le rôle des enfants et des jeunes dans la prise de décisions les concernant doit être reconnu.

### ***Culture et langue***

- La culture est enracinée dans les théories, les recherches, les politiques et les pratiques en matière de protection de l'enfance. Il n'existe pas de pratiques ou des praticiens qui soient neutres sur le plan culturel.
- Les politiques et les pratiques de protection de l'enfance sont plus efficaces lorsqu'elles reflètent et renforcent les aspects intrinsèques et distincts des cultures autochtones.
- Les lignes directrices et les processus d'évaluation concernant les services de protection de l'enfance sont plus solides lorsqu'ils sont établis par les collectivités autochtones et qu'ils reflètent la culture et le contexte locaux.
- La langue est l'essence de la culture, et les connaissances, les politiques et les pratiques en matière de protection de l'enfance sont plus pertinentes lorsqu'elles sont formulées dans la langue de la collectivité desservie.

## ***Approche holistique***

- Les approches en matière de protection de l'enfance qui reflètent la réalité de l'enfant dans toute son intégralité préservent la continuité des liens et reconnaissent que l'enfant est façonné par sa culture (y compris les traditions, la spiritualité et les coutumes sociales), son milieu, ses relations sociales et ses capacités et traits particuliers.
- Des services efficaces de protection de l'enfance sont assortis d'une approche décisionnelle à long terme et tiennent dûment compte des impacts des interventions à long et à court terme.
- Des interventions de protection de l'enfance pertinentes reconnaissent que les enfants et les jeunes autochtones et non-autochtones sont des citoyens du monde. Cela signifie que les systèmes de protection de l'enfance doivent veiller à ce que tous les enfants et les jeunes placés sous leur garde aient la possibilité de comprendre et de respecter les personnes issues de cultures différentes et d'interagir avec elles.

## ***Interventions structurelles***

- La protection des enfants et des jeunes suppose l'atténuation des risques personnels, familiaux et collectifs. Sans un redressement des risques structureaux, il y a peu de chances que l'on parvienne à réduire le nombre d'enfants et de jeunes autochtones placés sous la protection de l'enfance.
- En vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la pauvreté n'est pas un motif qui devrait être invoqué par les intervenants en protection de l'enfance pour retirer un enfant ou un jeune de sa famille. Les familles pauvres doivent bénéficier du soutien économique et social nécessaire pour assurer la sécurité et le bien-être de leurs enfants et de leurs jeunes.
- Les travailleurs sociaux doivent apprendre à faire la différence entre les risques structureaux (aussi appelés « risques distaux ») et les risques familiaux auxquels un enfant ou un jeune est exposé, et à mettre au point des interventions efficaces dans les deux cas.
- La toxicomanie constitue un problème important, et les intervenants en protection de l'enfance doivent donc élaborer des programmes permettant de mettre fin à la négligence qui en découle, de préférence en collaboration avec les spécialistes et les intervenants offrant des services adaptés à la culture, dans le contexte de pauvreté économique touchant de nombreuses collectivités.

## ***Non-discrimination***

- Les enfants et les jeunes autochtones ne devraient pas recevoir des services de protection de l'enfance de moindre qualité simplement en raison de leur origine ethnique.
- Les Autochtones ont droit à un accès égal à des ressources de protection de l'enfance qui répondent à leurs besoins et qui tiennent compte du caractère unique de leur contexte culturel.
- Les Autochtones ont droit à un accès égal à des ressources auxiliaires en matière de protection de l'enfance, notamment aux services offerts par le secteur bénévole et par tous les ordres de gouvernement.
- Tout le crédit possible doit être accordé aux modes de connaissance des Autochtones lorsque des services de protection de l'enfance sont offerts à des enfants et à des jeunes autochtones et à leur famille, et les interventions de nature autochtone doivent être employées en priorité.

## NAVIGUER SUR D'AUTRES EAUX

Un important message d'espoir a incité les intervenants en protection de l'enfance de tout le continent à embarquer pour un voyage devant mener à l'amélioration des expériences de vie des enfants et des jeunes autochtones. Il existe chez les Autochtones un proverbe disant que ce monde ne nous est pas légué, mais que c'est plutôt nous qui l'empruntons à nos enfants. Nous savons que cela est vrai, autrement nous ne serions pas là.

Depuis des générations, partout dans le monde, les Autochtones ont la garde sacrée de la terre, des connaissances, de l'esprit et de la force de leur peuple, qu'ils préservent pour les générations qu'ils ne connaîtront jamais. Nous en sommes maintenant là, au point où nous avons la responsabilité de toutes ces choses qui sont vraiment sacrées et nécessaires pour les générations à venir. Il est possible que l'incertitude ou la crainte nous étreigne, tandis que nous voguons vers la réconciliation en matière de protection de l'enfance, mais nous ne sommes pas seuls : nous devons nous en remettre à la sagesse et à l'amour de ceux qui nous ont précédés et qui nous ont montré la voie à suivre. Après tout, nos connaissances en matière de protection de l'enfance ne représentent qu'une partie de tout ce que eux savaient.

